

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 2° les decret 2437,2438 et2447 portant modification du décret du 3 septembre 1920 (prohibitions de sortie

n° 2°

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 mai 1940

Numéro JO  
n° 537 du 31/08/1941

Date du numéro  
31 août 1941

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, du Ministre de la défense nationale et de la guerre, du Garde des sceaux, Ministre de la justice, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de l'air, du Ministre des colonies et du Ministre de la marine militaire, Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pendant le temps de guerre modifiée notamment par la loi du 8 décembre 1939 Le Conseil des Ministres entendu

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— A dater de la publication du présent décret et pendant la durée de la guerre, les individus arrêtés en flagrant délit pour crimes prévus et punis par le Code de justice militaire des armées de terre et de mer, par les articles 75 à S6 du Code pénal, ou par le décret du 1° septembre 1939 réprimant le pillage en temps de guerre, peuvent être traduits directement et sans instruction préalable devant le tribunal militaire ou maritime, même lorsqu'il s'agit d'infraction pouvant entraîner la peine de mort, Art. 2, — Les jugements rendus par les tribunaux militaires ou maritimes dans les conditions précitées ne sont susceptibles d'aucun recours ni pourvoi en cassation, sont exécutoires immédiatement.

#### Art. 3

Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française et soumis à la ratification du Parlement, conformément aux dispositions de la loi du 11 juillet 1958, modifiée notamment par la loi du 8 décembre 1939. Art. 4, — le présent décret sera exécuté comme loi de l'Etat.

**A. LEBRUN.** Par le Président de la République Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, REYNAUD. Le Ministre de la défense nationale et de la guerre. D'ALADIER. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice SÉRON. Le Ministre de l'air. LAURENT-EYNAC. Le Ministre de l'intérieur, Roy, Le Ministre des colonies. MANDEL. Le Ministre de la marine militaire. CAMPINCHI.